



Servitude de puisage et construction

Par Rico72

Depuis le départ des derniers occupants, dans les années 70, nos voisins ont pris l'habitude d'utiliser l'eau du puits situé sur notre futur terrain pour arroser notre jardin. Ils ont commencé par créer un accès direct en pratiquant un trou dans la haie à l'ouest du terrain puis, au fur et à mesure des passages, un petit chemin a été tracé. Il y a une dizaine d'années, pour faciliter le puisage ils ont installé une pompe et des canalisations, ce qui leur évite de se déplacer jusqu'au puits. Nous nous demandons s'ils pourront supprimer cette installation et si nous pouvons leur interdire tout passage sur leur terrain.

A proximité du puits, ils ont également installé un cabanon en tôle sur une dalle béton au début des années 80. S'y s'entassent depuis un véhicule abandonné et tout un tas de vieilleries.

Nous souhaiterions que nos voisins débarrassent et démolissent cette construction située sur leur futur terrain, ce que ces derniers refusent de faire.

Par ESP

Bonjour

En matière de puits, il existe souvent des servitudes de voisinage, ancestrales.

Il est important que l'éventuelle servitude figure sur votre acte d'achat. S'il n'y en a pas, c'est qu'elle n'existe pas.